



À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 6 mars 2023 à 20:00 hrs, sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Josiane Fabry, Léo Choquette, André Raymond, Maxime Partenza et Michel Lord sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière.

La Mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20 :02 hrs.

**8484-03-2023**  
**Ouverture**  
**de la séance**

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 6 mars 2023.

**8485-03-2023**  
**Adoption de**  
**l'ordre du jour**

Il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point autres sujets ouvert.

**8486-03-2023**  
**Adoption du**  
**procès-verbal**  
**du 6 février**

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 6 février 2023.

**8487-03-2023**  
**Adoption des**  
**comptes à payer**  
**du mois de février**  
**et ratification des**  
**comptes déjà payés**

Il est proposé par André Raymond appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des paiements effectués au mois février 2023 totalisant la somme de : 21,264.05\$.

D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois de février 2023 au montant de : 36,991.86\$.

Pour un total de comptes à payer de : 58,255.91\$.

*Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.*

---

Sylvie Larose Asselin, Directrice générale  
Greffière-trésorière

**Période de**  
**questions**

Plusieurs questions ont été posées.

**8488-03-2023**  
**Nomination à**  
**ClicSécur DGA**

Considérant l'engagement et la nomination de Mme Éliane Thomassian à titre de Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe ;

Considérant l'annulation de la résolution 8300-10-2022 qui nommait Mme. Marijke Wynants représentante pour ClicSÉCUR entreprise;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant pour s'inscrire à «ClicSÉCUR» Entreprises de Revenu Québec afin de maintenir l'accès aux services électroniques du MAMH, tels que : TECQ, PRECO, PERFORM, SESAM, STEFE, etc.;

En conséquence, il est proposé par Josiane Fabry appuyée par André Raymond et résolu à l'unanimité;

Que Mme Éliane Thomassian Directrice générale adjointe greffière-trésorière adjointe soit par les présentes autorisée à agir à titre de représentante de la Municipalité auprès de tous les organismes gouvernementaux;

Qu'elle est aussi autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité d'Henryville tous les documents requis pour l'inscription aux services électroniques ClicSÉCUR et, généralement à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

Et que le ministre soit autorisé à communiquer à la représentante, Mme Éliane Thomassian les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription aux services de « CLICSEQR » entreprise.

**8489-03-2023**  
**Nomination à**  
**ClicSéqr**  
**inspecteur**  
**municipal**  
**(aqueduc et égout)**

Considérant que M. Patrick Barry, journalier pour l'aqueduc et les égouts s'absente durant des périodes prolongées à chaque année;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un deuxième représentant pour s'inscrire à «ClicSÉQR» afin de maintenir l'accès aux services électroniques du MAMH, tel que le SOMAEU et OMAEU;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyée par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité;

Que M. Maxime Zniber soit par les présentes autorisé à agir à titre de deuxième représentant de la Municipalité auprès des organismes gouvernementaux pour le service d'aqueduc et le traitement des eaux usées de la municipalité d'Henryville.

**8490-03-2023**  
**Financement à**  
**long terme**  
**résolution de**  
**concordance**  
**Règl. 175-2017**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets  
au montant de 1 602 000 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2023**

---

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité d'Henryville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 602 000 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
175-2017	1 602 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 175-2017, la Municipalité d'Henryville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2024.</b>	<b>74 500 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>78 200 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>82 100 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>86 100 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>90 500 \$</b>	<b>(à payer en 2028)</b>
<b>2028.</b>	<b>1 190 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 175-2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**8491-03-2023  
Financement à  
long terme  
résolution  
d'adjudication  
Règl. 175-2017**

**Soumission pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	6 mars 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 mars 2023
Montant :	1 602 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité d'Henryville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 mars 2023, au montant de 1 602 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

74 500 \$	4,74000 %	2024
78 200 \$	4,74000 %	2025
82 100 \$	4,74000 %	2026
86 100 \$	4,74000 %	2027
1 281 100 \$	4,74000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,74000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-RICHELIEU

74 500 \$	4,87000 %	2024
78 200 \$	4,87000 %	2025
82 100 \$	4,87000 %	2026
86 100 \$	4,87000 %	2027
1 281 100 \$	4,87000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,87000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

74 500 \$	5,15000 %	2024
78 200 \$	4,95000 %	2025
82 100 \$	4,70000 %	2026
86 100 \$	4,55000 %	2027
1 281 100 \$	4,50000 %	2028

Prix : 98,17100

Coût réel : 4,98786 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité d'Henryville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 mars 2023 au montant de 1 602 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 175-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,000.00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**8492-03-2023**  
**Demande de**  
**soumission-abat-**  
**poussière nivelage**  
**de rues et**  
**signalisation**

Attendu qu'il y a lieu de demander des prix au litre pour l'abat-poussière sur une distance de ± 8 kilomètres ainsi que des prix pour le nivelage et signalisation des chemins municipaux, aucun nivelage ne devra être effectué sur les rues Jacques-Cartier, Maurice-Duplessis et Richelieu;

En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la Directrice générale/Greffière-trésorière fasse parvenir aux fournisseurs des demandes de prix au litre pour l'usage d'abat-poussière et des prix pour le nivelage des chemins municipaux avec une niveleuse ayant une gratte à dents, prix à l'heure pour un rouleau compresseur vibrant et prix à l'heure pour une auto niveleuse, les prix à l'heure devront inclure le coût de la signalisation laquelle est obligatoire, les rues Jacques-Cartier, Maurice-Duplessis et Richelieu ne doivent pas être nivelées.

**8493-03-2023**  
**Demande de**  
**soumission**  
**balayage de rues**

Attendu qu'il y a lieu de demander des prix pour le balayage des rues municipales;

En conséquence, il est proposé par Patrick Wenning appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité que la Directrice générale/Greffière-trésorière fasse parvenir aux fournisseurs des demandes de prix à l'heure, pour le balayage des rues municipales qui doit être effectué avant le 20 mai 2023.

**8494-03-2023**  
**Demande de**  
**soumission**  
**fauchage de levée**  
**de chemins**

Attendu qu'il y a lieu de demander des prix pour le fauchage de levées des chemins;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la Directrice générale/Greffière-trésorière fasse parvenir aux fournisseurs des demandes de prix pour le fauchage de levées des chemins sur une distance de plus ou moins 50 km pour deux coupes, la 1<sup>ère</sup> coupe devant avoir lieu vers le 15 juin et la seconde vers le 15 août 2023. Un bras télescopique est requis pour l'exécution de ce contrat.

**8495-03-2023**  
**Demande de**  
**soumission**  
**entretien et**  
**fauchage terrains**  
**municipaux**

Attendu qu'il y a lieu de demander des prix pour le fauchage des terrains municipaux comprenant le Parc-des-Copains, PM-2, terrain reliant les rues Grégoire et St-Jean-Baptiste, CLSC, Centre récréatif, Caserne de pompiers, USEP, les 3 entrées de village, le terrain au réservoir incendie, le Parc des Petits-Bonheurs et à l'arrière de l'Hôtel de ville du 165 rue de l'Église jusqu'aux bornes ainsi que le nouvel emplacement de la future Hôtel de ville situé au 122 rue Grégoire;

En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Josiane Fabry et résolu à l'unanimité que la Directrice générale/Greffière-trésorière fasse parvenir aux fournisseurs des demandes de prix pour le fauchage de terrains municipaux.

<b>8496-03-2023</b> <b>Demande de soumission lignage de rues</b>	<p>Attendu qu'il y a lieu de demander des prix pour le lignage des rues municipales;</p> <p>En conséquence, il est proposé par André Raymond appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité que la Directrice générale/Greffière-trésorière fasse parvenir aux fournisseurs des demandes de prix au kilomètre pour le lignage des rues municipales (1 ligne de rive et 1 ligne de centre plus la ligne pointillée) selon la vérification sur place sur environ ± 39.15 km les travaux doivent être exécutés avant le 10 juin pour l'année 2023.</p>
<b>8497-03-2023</b> <b>Demande de prix nettoyage de fossés, machinerie, main d'œuvre et taux horaire</b>	<p>Attendu qu'il y a lieu de demander des prix pour le nettoyage de fossés, machinerie, main d'œuvre et taux horaire;</p> <p>En conséquence, il est proposé par Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité que la Directrice générale/Greffière-trésorière fasse parvenir aux fournisseurs des demandes de prix au taux horaire, pour le nettoyage de fossés.</p>
<b>8498-03-2023</b> <b>Autorisation appel d'offre SEAO asphaltage et rechargement d'accotements</b>	<p>Attendu qu'il y a lieu d'aller en appel d'offre sur le site SEAO pour de l'asphaltage sur 4.11 km : 1.7 km sur la Montée Bullock, 1.9 km sur le Rang des Marécages et 516 mètres sur la Montée Faddentown ainsi que le rechargement d'accotements et le lignage de ces parties de routes;</p> <p>Attendu que dans la soumission il devra être mentionné que les travaux d'asphaltage, rechargement des accotements et lignage de ces parties de routes devront être terminés pour le 15 juillet 2023;</p> <p>En conséquence, il est proposé par Josiane Fabry appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité que la Directrice générale/Greffière-trésorière publie sur le site SEAO l'appel d'offre.</p>
<b>8499-03-2023</b> <b>Autorisation appel d'offre SEAO déneigement sel et abrasifs rues municipales</b>	<p>Attendu que la Directrice générale doit expédier des soumissions pour le déneigement des rues municipales et abrasifs;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la Directrice générale à expédier des soumissions pour le déneigement des rues municipales, sel et abrasifs sur le site SEAO.</p>
<b>8500-03-2023</b> <b>Taux horaire journalier « Expérience emploi jeunesse »</b>	<p>Attendu que la municipalité doit établir un taux horaire pour un employé journalier dans le cadre d'une subvention « expérience emploi jeunesse » pour les loisirs ;</p> <p>En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise un taux horaire de 18.\$ pour le journalier dans le cadre de la subvention pour les loisirs.</p>
<b>8501-03-2023</b> <b>TECQ 2021-2023</b> <b>Priorité 4 nouvelle programmation no.4</b>	<p>Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;</p> <p>La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;</p> <p>En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que :</p> <p>La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;</p> <p>La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou</p>

négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no.4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no.4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**8502-03-2023**  
**2<sup>ème</sup> appel d'offre**  
**ingénieur et**  
**architecte projet**  
**commun patinoire**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a le projet d'effectuer une réfection du parc municipal Marie-Jeanne-Frégeau ;

CONSIDÉRANT QUE l'un des projets retenus est de démolir la patinoire actuelle et de la remplacer par une nouvelle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Henryville a un projet similaire pour le Parc-des-Copains ;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont exprimé le souhait de travailler conjointement afin d'attirer le plus de soumissionnaires possibles et réaliser des économies d'échelle ;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités s'entendent sur le fait de procéder aux plans et devis de leurs projets respectifs durant l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public a été publié et que l'ouverture a eu lieu lundi le 20 février à 10hrs et qu'aucune soumission n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les ingénieurs* oblige désormais les municipalités à utiliser les services d'un ingénieur et d'un architecte pour élaborer les plans et devis des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE le devis a été révisé par le directeur général de Saint-Alexandre et la directrice générale d'Henryville ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de refaire publier un appel d'offres public ;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Alexandre et la municipalité d'Henryville participent à un appel d'offres commun afin d'obtenir les services d'un ingénieur et d'un architecte pour la réalisation des plans et devis des deux projets de patinoires extérieures ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de Saint-Alexandre, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, et la directrice générale et greffière-trésorière d'Henryville, madame Sylvie Larose Asselin, rédigent le devis de l'appel d'offres ;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Marc-Antoine Lefebvre à procéder au lancement de l'appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Constructo pour la réalisation des plans et devis des projets de patinoire selon le devis administratif préparé le 22 février 2023 ;

QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre désigne monsieur Marc-Antoine Lefebvre comme responsable de l'appel d'offres au nom des deux municipalités ;

QUE les frais relatifs à la publication de l'appel d'offres soient payés de façon égale par les municipalités de Saint-Alexandre et d'Henryville ;

QUE toute publication d'addenda doit être approuvée par les directeurs généraux et greffiers-trésoriers des deux municipalités.

**8503-03-2023**  
**Acquisition table**  
**de ping-pong**

Attendu que la municipalité a déterminé lors de l'adoption du budget, l'acquisition d'une table de ping-pong pour être installée au Centre récréatif dans le cadre de notre politique Amie des Aînés;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise ladite dépense pour cette acquisition.

**8504-03-2023**  
**Journée Cycliste**  
**du Lac**  
**Champlain 17**  
**juin**

Attendu que la municipalité a reçu une demande pour le passage du circuit cycliste du Lac Champlain lequel événement doit se tenir le samedi 17 juin prochain;

Attendu que le conseil municipal est en accord avec le passage de cyclistes dans notre municipalité tel que présenté dans les plans;

Attendu que la municipalité va aviser le directeur des incendies de cet événement;

Attendu que la municipalité ne peut garantir que des travaux de réfection de routes ne seront pas effectués à cette date;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal est en accord avec le passage de cyclistes le 17 juin 2023;

Que le conseil municipal avise l'organisation du Cyclacc qu'elle devra prendre toutes les mesures nécessaires avec la Sûreté du Québec ou le Ministère des Transports;

Que la municipalité ne fournira aucun bénévole;

Que tout autre événement pourra se dérouler la même fin de semaine.

**8505-03-2023**  
**Camp de jour**

Attendu que le conseil municipal désire offrir un camp de jour aux jeunes d'Henryville et que deux offres d'activités ont été reçues ainsi que le transport;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le camp de jour 2023 ait lieu à L'Estacade situé à St-Paul-de-l'Île-aux-Noix au coût fixe de 800.\$ pour 8 semaines;

Que l'inscription de chaque enfant doit se faire sur la plateforme de l'Estacade;

Que la municipalité rembourse aux parents qui en font la demande, un montant de 400.\$ par enfant pour cette activité provenant de la politique familiale;

Que la municipalité offre un service de garde au coût de 40.\$ par enfant , par semaine;

Que le transport par autobus sera desservi par Groupe Ménard au frais de la municipalité au coût de :482.90\$ par jour taxes incluses pour une durée de 8 semaines.

**8506-03-2023**  
**Proclamation de**  
**la journée**  
**nationale de**  
**promotion de la**  
**santé mentale**  
**positive**

Attendu que le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

Attendu que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème Créer des liens et être bien entourés;



Attendu que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Attendu que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Attendu qu'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité de proclamer la journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et d'inviter les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème Créer des liens et être bien entourés.

**8507-03-2023  
Productions Royal  
pyrotechnie inc.  
24 juin /1<sup>er</sup> vers.**

Attendu qu'Emmanuelle Prud'homme est à organiser l'évènement du 24 juin et qu'un premier versement de 4,000.\$ doit être fait à Productions Royal Pyrotechnie inc. pour le feu d'artifice;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise le 1<sup>er</sup> versement de 4,000.\$ à Productions Royal Pyrotechnie inc et la signature du contrat, conditionnellement à l'autorisation du propriétaire de faire l'installation de pièces pyrotechniques sur son lot.

**8508-03-2023  
Demande de  
remboursement  
École Capitaine-  
Luc-Fortin**

Attendu que deux élèves se sont ajoutés en cours d'année et que la municipalité applique la politique familiale afin de diminuer les frais scolaires;

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de 95.97\$ pour ces deux élèves à l'École Capitaine-Luc-Fortin (Henryville).

**8509-03-2023  
Demande d'appui  
Régie  
intermunicipale  
d'incendie véhicules  
électriques et  
hybrides**

Attendu que la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide d'Iberville demande aux municipalités de la MRC du Haut-Richelieu leur appui concernant l'uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et les véhicules hybrides;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par André Raymond, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal d'Henryville appuie la résolution RI2022-05-1146 tel que transmis à la municipalité;

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules.

**Rapport du  
directeur incendie**

Le directeur incendie nous a transmis un rapport écrit.

**8510-03-2023  
Premiers  
répondants**

Attendu que le Directeur incendie a eu une rencontre avec le conseil municipal en regard avec la possibilité de faire instaurer les services de premiers répondants à Henryville;

En conséquence, sur la proposition de Michel Lord appuyé par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que pour l'année 2023 un recrutement soit fait dans le journal municipal pour connaître la volonté de l'implication des résidents et des pompiers dans ce dossier;

**Rapport de  
l'inspecteur  
municipal et  
procès-verbal du  
CCU**

Le rapport de l'inspecteur municipal et le procès-verbal du CCU sont déposés.

**8511-03-2023**  
**Formation**  
**COMBEQ**  
**règl. provincial**  
**transitoire**  
**protection milieux**  
**humides**

Attendu que l'inspecteur municipal a présenté de l'intérêt à suivre la formation donnée par la COMBEQ concernant le règlement provincial transitoire pour la protection des milieux hydriques;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la formation en classe virtuelle les 15 et 16 mars en après-midi au coût de 368.22\$ taxes incluses.

**8512-03-2023**  
**Dérogation**  
**mineure**  
**DDM2023-01**  
**Lot 4 775 996**

Résolution dérogation mineure DDM2023-01 pour lot 4 775 996, dérogation au règlement de lotissement en vue de subdiviser un lot non desservi ayant moins de 50m de largeur.

Attendu le projet déposé par Frédéric Belleville, arpenteur-géomètre chez BERARD TREMBLAY, plan minute 7993, dossier 37917, datée du 12 décembre 2022;

Attendu la demande de dérogation mineure DDM2023-01 pour lot 4 775 996, dans le but de subdiviser le lot en deux;

Attendu que l'article 3.11 du règlement de lotissement 61-2006 exige 50 mètres de largeur;

Attendu les arguments du demandeur;

Attendu que la largeur de la demande de dérogation est de 42.2 mètres au lieu de 50 mètres;

Attendu l'implantation de la grange sur le terrain;

Attendu que le demandeur souhaite avoir la grange et la maison sur le même lot et que la superficie maximale (usage du droit acquis) est de 5000 m2;

En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation.

**8513-03-2023**  
**Demande**  
**d'approbation**  
**PIIA lot 4 776 184**

PIIA2022-01 – Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le lot 4 776 184 afin d'obtenir un permis de construction d'un autre bâtiment principal sur le même terrain.

Attendu le projet déposé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre chez DENICOURT, plan minute 39744, dossier 6076, datée du 15 décembre 2022;

Attendu le dépôt de la demande d'un plan d'implantation architecturale (PIIA) pour l'obtention d'un permis de construction d'une deuxième résidence principale;

Attendu que le demandeur a répondu de façon satisfaisante aux interrogations du CCU pendant sa présentation;

Attendu que le projet est assujéti à l'approbation du règlement n° 119-2011 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

Attendu que l'objectif principale du PIIA est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le les bâtiments des terrains adjacents;

Attendu que le projet atteint les objectifs du règlement 119-2011;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction.

**8514-03-2023**  
**Avis de motion**  
**et projet de**  
**règlement 228-**  
**2023 (roulotte)**

Avis de motion est donné par Léo Choquette ainsi que le dépôt et l'adoption du projet de règlement no. 228-2023 relatif à la présence de roulottes sur des terrains vacants sans bâtiment principal.

**8515-03-2023**  
**Projet bestiaire**  
**Signature**  
**protocole**  
**d'entente**

Entente de prêt d'une œuvre d'art – Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire

Attendu que le 18 mars 2021, la municipalité transmettait une lettre d'appui au projet du *Bestiaire* du Musée de sculpture à ciel ouvert de la Route du Richelieu-Phase 3, projet initié par le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire, en collaboration avec Tourisme Haut-Richelieu et l'appui de Tourisme Montérégie ;

Attendu que l'engagement de la municipalité d'Henryville était de faire créer, sans déboursier de notre part, une sculpture monumentale animalière que l'on retrouve dans la faune régionale et de collaborer à trouver le meilleur emplacement en bordure de la rivière Richelieu sur notre territoire ;

Attendu qu'il est également inclus dans cette lettre d'appui que l'œuvre sera installée sur notre territoire pour au moins une durée de 10 ans, sans coût pour notre municipalité ;

Attendu que la MRC du Haut-Richelieu a octroyé au Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire une aide financière de 15 600 \$ pour le projet du *Bestiaire de la Route du Richelieu* ;

Attendu que le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire a transmis à la municipalité le 15 décembre 2022 une entente qui établit les termes et modalités du prêt de cette œuvre d'art faisant partie du *Bestiaire de la Route Touristique du Richelieu* ;

Attendu que cette entente de prêt n'avait pas été discutée avec la municipalité au moment d'appuyer le projet du *Bestiaire* et qui inclut maintenant plusieurs conditions, entre autres :

Prêt de l'œuvre d'art jusqu'en 2042 et renouvelable pour une période additionnelle de 20 ans à moins d'avis contraires de l'une des parties ;

À l'échéance du terme, la municipalité doit rendre l'œuvre au prêteur, et ce, dans le même état qu'au jour où elle lui a été remise, sauf usure normale ou dégradation naturelle ;

La municipalité s'engage à prendre toutes les mesures utiles concernant la conservation, pérennité, restauration et sécurité de l'œuvre d'art ;

Pendant toute la durée du présent prêt, la municipalité s'engage à prendre et maintenir en vigueur, à ses propres frais, une police d'assurance couvrant les risques de vol, perte ou détérioration de l'œuvre d'art d'une somme de 25 000 \$, soit une valeur qui combine les coûts de réalisation de l'œuvre et la cote de l'artiste sur le marché.

En conséquence, sur la proposition de Patrick Wenning appuyée par Léo Choquette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la municipalité d'Henryville ne signera pas d'entente de prêt d'une œuvre d'art pour le projet du *Bestiaire de la Route Touristique du Richelieu* avec le Musée des beaux-arts de Mont-Saint-Hilaire selon les conditions énoncées, surtout que la seule implication de la municipalité dans ce projet était de fournir un emplacement pour installer l'œuvre ;

Que la municipalité d'Henryville, n'étant pas propriétaire de l'œuvre d'art, ne souscrira pas non plus de police d'assurance annuellement pour couvrir les risques de vol, de perte ou de détérioration de l'œuvre.

**8516-03-2023**  
**Avis de motion**  
**projet de**  
**règlement**  
**démolition de**  
**bâtiments**

Avis de motion est donné par André Raymond ainsi que le dépôt et l'adoption du projet de règlement no. 227-2023 relatif à la démolition de bâtiments.

**8517-03-2023**  
**Offre d'achat**  
**camion à benne**

Attendu que la municipalité a mis en vente un camion à benne par publication dans le journal le Canada Français;

Attendu que la municipalité a reçu trois offres;

En conséquence, sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que la municipalité est en accord avec l'offre provenant d'Excavation Tant qu'à y être s.e.n.c. au montant de 9,500.\$.

**8518-03-2023**  
**Transport adapté**  
**du Haut-Richelieu-**  
**tarifs-demande de**  
**rencontre**

Attendu que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'organisme mandataire pour le transport adapté pour les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu;

Attendu que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a transmis aux municipalités de la MRC du Haut-Richelieu les prévisions budgétaires adoptées pour le transport adapté pour l'année 2023 le 23 novembre 2022;

Attendu que les prévisions budgétaires de 2023 représentent une augmentation de 112% pour la municipalité d'Henryville, soit plus que le double du montant payé en 2022;

Attendu que l'organisme mandataire n'a jamais consulté les municipalités du Haut-Richelieu dans l'élaboration du budget afin de leur expliquer les motifs de la hausse ainsi que les pistes de solutions;

Attendu que la hausse du coût ne représente pas une hausse des services offerts aux citoyens;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée Josiane Fabry, il est résolu à l'unanimité que la municipalité d'Henryville;

- Déploire les augmentations liées au Transport adapté pour l'année 2023;
- Demande que les dirigeants de la division transports rencontrent le conseil des maires de la MRC du Haut-Richelieu afin d'obtenir plus d'informations concernant les motifs d'une telle hausse de la contribution municipale;
- Demande que les municipalités soient consultées en amont dans le processus d'adoption budgétaire si d'autres hausses aussi significatives devaient survenir dans le futur;

De transmettre la présente résolution à la division transport de la Ville de St-Jean-sur-Richelieu.

**8519-03-2023**  
**Formation Mme.**  
**Charbonneau**

Attendu que la mairesse Mme Danielle Charbonneau a signifié son intérêt à participer à un séminaire concernant la gestion des actifs municipaux;

Attendu que ledit séminaire aura lieu les 29 et 30 mars prochain à Québec;

En conséquence, sur la proposition de Josiane Fabry appuyée par Maxime Partenza, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la mairesse à participer à ce séminaire et en autorise les dépenses relatives à l'inscription, déplacements, repas et hébergement.

La mairesse ne participe pas au vote.

**8520-03-2023**  
**Acquisition**  
**ordinateur DGA**

Attendu que l'ordinateur de la DGA a dû être remplacé en urgence;

En conséquence, sur la proposition d'André Raymond appuyée par Léo Choquette, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'acquisition d'un nouvel ordinateur, la préparation, la livraison et l'installation au coût de 1717.73\$ incluant les taxes applicables provenant de Développement Innovations Haut-Richelieu.

**Période de**  
**questions**

Plusieurs questions ont été posées.

**8521-03-2023**  
**Levée de la séance**

Sur la proposition de Léo Choquette appuyée par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 :43hrs.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

*Je, soussignée, Sylvie Larose Asselin, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.*

.....  
*Sylvie Larose Asselin*

.....  
*Danielle Charbonneau*  
*Mairesse*

.....  
*Sylvie Larose Asselin, Directrice générale*  
*Greffière-trésorière*

*« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».*

